

Le Protocole de Kyoto : les changements climatiques au cœur des préoccupations

Par Oksana Kim, pour la *Chronique*

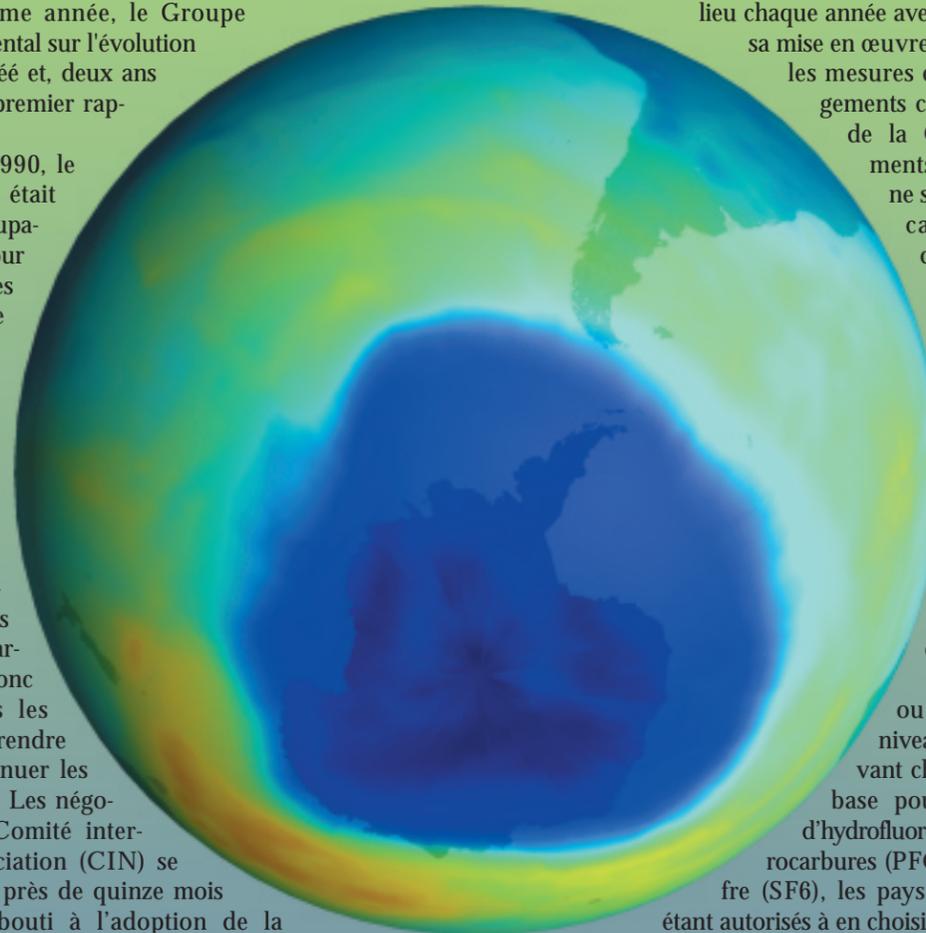
D'après des évaluations scientifiques des changements climatiques, la température de la surface du globe devrait augmenter de 3,6 °C au cours des cent prochaines années. Mais les prévisions peuvent varier considérablement en fonction des mesures qui seront mises en œuvre pour faire face à ce problème. Selon un des pires scénarios, la température pourrait augmenter de 5,8 °C. Les effets sur les écosystèmes seraient irréversibles et l'impact sur l'environnement mondial serait négatif, avec une élévation importante du niveau de la mer qui provoquerait des inondations et des dégâts en détruisant des zones d'habitation et des infrastructures et en entraînant une instabilité économique ainsi qu'une insécurité alimentaire sur une grande échelle.

Les preuves scientifiques indiquent que pendant des millions d'années, la Terre a connu plusieurs fois des changements climatiques dus à des processus naturels. Mais les changements climatiques rapides que nous constatons ces dernières décennies sont le résultat de l'activité humaine. Les émissions de gaz à effet de serre empêchent l'énergie infrarouge émise par la Terre de passer directement dans l'espace. À long terme, la Terre doit renvoyer autant d'énergie qu'elle en reçoit du soleil pour préserver un équilibre de l'énergie. Mais les gaz à effet de serre, qui forment une couverture autour de la Terre, provoquent un changement des températures et un réchauffement de la planète.

Après la Première Conférence mondiale sur le climat qui s'est tenue à Genève en 1979, où ont été présentés les effets négatifs des activités humaines sur le climat, les pays ont commencé à s'intéresser de plus près aux catastrophes naturelles liées au changement climatique. Durant les dix années suivantes, les gouvernements ont multiplié leurs efforts et élaboré des programmes d'action pour traiter cette question. La résolution 43/53, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1988, demandait instamment la « protection du climat mondial pour les générations présentes et futures » et reconnaissait que le changement

climatique était devenue une préoccupation majeure pour l'humanité. La même année, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé et, deux ans plus tard, il a publié son premier rapport d'évaluation.

Au début des années 1990, le changement climatique était devenu un sujet de préoccupation mondiale même si, pour certaines régions dont les économies dépendent de l'agriculture, la hausse des températures semblait être un atout. Mais il était évident qu'à long terme aucun pays ne pourrait bénéficier de ce processus, un effondrement de l'économie dans une région ayant inévitablement des répercussions négatives dans les autres parties du monde. Il fallait donc créer un traité où tous les pays s'engageraient à prendre des mesures visant à atténuer les modifications climatiques. Les négociations menées par le Comité intergouvernemental de négociation (CIN) se sont poursuivies pendant près de quinze mois et, en mai 1992, ont abouti à l'adoption de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Quelques mois plus tard, la Convention a été ouverte à la signature durant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, appelée le Sommet de la Terre, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, et est entrée en vigueur le 21 mars 1994.



Trou dans la couche d'ozone en Arctique

Image fournie par la NASA

La Conférence des Parties (COP) à la Convention a eu lieu chaque année avec, pour objectif, de surveiller sa mise en œuvre et l'élaboration de nouvelles mesures en vue de prévenir les changements climatiques. Après l'adoption de la Convention, les gouvernements ont réalisé que les clauses ne suffiraient pas à faire face efficacement au changement climatique. La décision de la Première Conférence (COP 1), appelée le Mandat de Berlin, a reflété la volonté des parties d'adopter des engagements plus concrets en ajoutant un protocole à la Convention. Cette initiative a été adoptée par la Troisième Conférence en décembre 1997 à Kyoto : le Protocole de Kyoto était né.

Ce protocole vise à réduire ou à limiter les émissions aux niveaux de 1990, les parties pouvant choisir 1995 comme année de base pour réduire leurs émissions d'hydrofluorocarbures (HFC), de perfluorocarbures (PFC) et d'hexafluorures de soufre (SF6), les pays à l'économie en transition étant autorisés à en choisir une autre. Dans le cadre du protocole, les pays développés sont tenus de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5 % d'ici à la fin de la première période d'engagement pour 2008-2012. Ces engagements varient selon les pays : la Fédération de Russie et l'Ukraine sont censées stabiliser leurs émissions, l'Australie, l'Islande et la Norvège sont autorisées à augmenter les leurs, alors que la plupart des pays de l'Union euro-

péenne, le Canada, le Japon et les États-Unis sont tenus de les réduire pour atteindre l'objectif de 5 %.

Le Protocole établit trois mécanismes. Le mécanisme de mise en œuvre commune permet aux Parties de l'Annexe I de mettre en œuvre des projets communs, le mécanisme de système d'échange de droits d'émissions apporte une

Six gaz à effet de serre sont considérés comme responsables du changement climatique irréversible : le carbone de dioxyde (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O) sont responsables à 74 % du réchauffement de la planète, les hydrocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PCF) et les hexafluorures de soufre (SF₆) ayant un impact moindre.

certain flexibilité dans le processus de réduction car il permet aux pays industrialisés de racheter et de vendre des permis d'émission entre eux. Il leur donne également la possibilité d'appliquer leurs objectifs de réduction des émissions par des moyens moins coûteux, ce qui présente un rapport coût-efficacité avantageux, le coût variant d'un pays à l'autre. Les Parties peuvent également améliorer leurs puits de carbone qui sont moins chers à l'étranger. Le mécanisme pour un développement propre vise à améliorer le transfert des technologies respectueuses de l'environnement et, en général, à promouvoir le développement durable. Les pays industrialisés pourraient financer les projets de réduction des émissions dans les pays en développement et obtenir ainsi des crédits de réduction des émissions. Le premier « progrès concret » par les Parties était censé être réalisé en 2005, et le premier rapport être soumis au plus tard le

(Suite à la page 48)

Les dates clés de la Convention

Les dates clés du Protocole

